

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2014

PRESENTS : BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, LAGNEAU Pierre, LANOIR Frédérick, MICHELIN Jean-Marie, PAULIN Magali, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty, SALIGOT Florent.

EXCUSES : BARBOSA-KNAPP Rosa (pouvoir à HAGELSTEIN Gaëlle), JURET Jean-Sébastien (pouvoir à MICHELIN Jean-Marie)

Le secrétaire de séance est : LAGNEAU Pierre

### **1. Contrat d'assurance groupe des risques statutaires**

#### **DELIBERATION 2014-45**

Le Maire rappelle :

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ,

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Accepte** la proposition de CNP, assureur, et de GRAS SAVOYE, gestionnaire du contrat et des prestations, aux conditions suivantes :

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Régime du contrat** : capitalisation

**Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **1/ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

**Opte** pour la formule de franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire, soit un taux pour l'ensemble des risques précédemment cités de 6,50 %.

**Dit** que l'assiette de cotisation sera constituée :

- du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension,
- de la nouvelle bonification indiciaire,
- supplément familial de traitement,

et

#### **2/ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

**Opte** pour la formule de franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, soit un taux pour l'ensemble des risques précédemment cités de 1,20 %

**Dit** que l'assiette de cotisation sera constituée :

- du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension,
- de la nouvelle bonification indiciaire,
- supplément familial de traitement,

**Autorise** le Maire, ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **2. Indemnité de conseil du receveur municipal**

### **DELIBERATION 2014-46**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux; en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Maire soumet au conseil municipal le montant de l'indemnité à verser à Monsieur le Percepteur, soit 291,05€ d'indemnité de conseil + 30.49€ d'indemnité de confection de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour et 4 voix contre :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour 2014,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Eric de LAMBERTERIE, Receveur Municipal,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de nouvelle délibération ou de changement de Receveur Municipal.

## **3. Délibération modificative n°3**

### **DELIBERATION 2014-47**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 14 voix pour et 1 abstention, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

6411	– Personnel titulaire	: 500 €
73925	– Fonds péréquation inter et commun	: 266 €
7391178	– Autres restitutions au titre de dégrèvements	: 394 €

Les crédits nécessaires à l'équilibre, soit 1 160 € seront pris sur l'excédent de fonctionnement du budget principal

14 pour 1 abstention

## **4. Groupement de commandes des travaux de voirie programme 2015 COVATI**

### **DELIBERATION 2014-48**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de donner mandat à la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) pour les travaux de voirie programme 2015 sur le territoire de la commune.

PRECISE que la COVATI propose un accompagnement technique et administratif dans le cadre de son groupement de commandes de travaux de voirie, une assistance pour les demandes de subventions, dans le montage des dossiers et transmission directe au Conseil Général de la Côte d'Or.

AUTORISE le Maire à signer la Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2015.

## **5. Dissolution de l'AF**

### **DELIBERATION 2014-49**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la dissolution de l'Association Foncière de Chaignay à effet au 31 décembre 2014, à l'unanimité,

**Accepte** de reprendre dans ses écritures l'actif et le passif de l'Association,

**Autorise** le Maire, ou son représentant à prendre et à signer les documents en résultant et tout acte y afférent.

**6. POINT FINANCIER BUDGET DE LA COMMUNE**

Patrice RAYMOND expose la situation financière de la commune afin de permettre la préparation du budget en début d'année 2015. L'ensemble des ratios est satisfaisant et doit-nous permettre d'envisager la mise en place de projets.

**7. POINT COMMUNICATION**

Pierre LAGNEAU fait le point sur l'avancement du Petit Casnédois 2014.

**8. QUESTIONS DIVERSES**

Marie-Ange Chaume-Lagoutte expose :

la Fédération départementale des retraités et personnes âgées FAPA propose des séances d'une heure d'exercices individuels pour stimuler et maintenir sa fonction d'équilibration et prévenir les chutes. Ses séances sont ouvertes aux personnes de plus de 60 ans. La commune de Marsannay-le-Bois organise ces séances et propose aux habitants de Chaignay de se joindre à elle. L'animateur formé encadrera des groupes de 12 personnes.

Une publication se fera prochainement par le bulletin d'information de janvier.

La séance est levée à 22h30.